3. VINS

3.3.7. TRAITEMENT A L'ACIDE METATARTRIQUE (16/70)

Définition :

Addition d'acide métatartrique au vin.

Objectif :

Empêcher la précipitation de l'hydrogénotartrate de potassium et du tartrate de calcium.

Prescriptions :

a) L'addition ne doit s'effectuer qu'au dernier moment, avant la mise en bouteille.
b) La dose utilisée doit être égale ou inférieure à 10 g/hl.
c) La durée de protection dépend de la température de stockage du vin, car l'acide en question s'hydrolyse lentement à froid, mais rapidement à chaud.
d) L'acide métatartrique doit répondre aux prescriptions du *Codex œnologique international*.

Recommandation de l'OIV :

Admis.